

### II.2.3.2. Quartiers ou axes où des réaménagements devront être envisagés

Ci-après sont repris quelques uns des principaux axes qu'il y aura lieu de réaménager en vue de sécuriser leur usage et de partager au mieux l'espace public entre les différents usagers. Notons que les propositions concrètes d'aménagements de ces quartiers et axes ne seront formulées que dans le cadre de la troisième phase du PCM.

#### II.2.3.2.1. Projets régionaux

- Le réaménagement du boulevard Lambermont par les pouvoirs publics régionaux devrait prévoir la verdissement de ce large boulevard afin de créer un continuum avec les jardins avoisinants, de sécuriser globalement l'axe en prenant en compte les débouchés sur les six zones 30 définies dans les quartiers adjacents, l'école et les carrefours conflictuels, ainsi que d'améliorer la lisibilité des pistes cyclables en les redressant à hauteur de chaque carrefour. De manière générale, un réaménagement des passages pour piétons et de l'espace dévolu aux usagers les plus vulnérables devrait être envisagé, y compris à hauteur de la place Meiser.
- Le mauvais état de la voirie et des trottoirs de la rue du Progrès appelle à un réaménagement complet. Les travaux sont en cours. Ce réaménagement verra par exemple la mise en place des éléments suivants :
  - des « trottoirs traversants » ou « passages piétons surélevés » et l'élargissement des oreilles de trottoirs augmenteront le confort et la visibilité des piétons.
  - les bordures de chaque transition « trottoir – rue – trottoir » seront adaptées à la mobilité des PMR par la création d'un plan incliné raccordant les différents niveaux.
  - la signalisation au sol indiquera aux automobilistes les zones conflictuelles possibles avec les cyclistes.
  - les automobilistes disposeront d'espaces de parking mieux distribués, en retrait de la bande de circulation du trafic.

#### II.2.3.2.2. Propositions

- Mise en oeuvre d'une piste cyclable de part et d'autre du tronçon de la chaussée de Louvain en vue de réduire la largeur de cette voirie et de diminuer de ce fait les vitesses des véhicules qui y circuleront. Cette réduction de largeur aura en outre pour but de faciliter également les traversées piétonnes occasionnelles au droit de ce tronçon. On veillera aussi à mettre en place une nouvelle traversée piétonne à hauteur de l'avenue Fortin afin de faciliter l'accès aux arrêts de bus localisés de part et d'autre de la chaussée et au City Delhaize localisé à l'angle formé par la chaussée de Louvain et l'avenue Fortin. (cf. Carte II-4)
- Création de deux zones résidentielles ou *woonerf*<sup>13</sup> au sein du quartier Terdel (cf. Carte II-4) comprenant notamment la mise en zone résidentielle du quartier par l'apposition de

<sup>13</sup> Le terme *woonerf* est associé à un espace commun créé pour être partagé par les piétons, les cyclistes et les petits véhicules motorisés. Il s'agit habituellement de rues étroites dans lesquelles l'aménagement de l'espace public est traité de plain-pied de façade à façade. Il n'y a donc dans ces rues ni bordure ni trottoir. L'espace public défini par la zone résidentielle est destiné aux résidents.

panneaux de signalisation F12a et F12b<sup>14</sup>, la sécurisation des axes et la rénovation des voiries et de leurs accotements.

Comme indiqué sur la Carte II-4, les deux zones sont délimitées à l'intérieur des axes Tilleul / Wauters/ Guffens/ Gilsquet, l'avenue Foucart (en zone 30, non incluse dans les zones résidentielles) sépare les deux zones à l'intérieur de ce périmètre.

- Sécurisation des abords d'écoles, impliquant la mise en place d'une signalisation distincte et de divers autres aménagements de type réduction de vitesse ou réduction de l'espace consacré aux déplacements motorisés (i.e. passages pour piétons marqués d'un revêtement rouge et/ou surélevés, îlots centraux, coussins berlinois, etc.). Ces sécurisations des traversées et chemins de l'école doivent par ailleurs être assurées pour l'ensemble des écoles de la commune. Le fédéral prévoit par ailleurs de sécuriser les abords des écoles suivantes : avenues Emeraude-Milicamps-Mahillon, avenue F. Marchal, square Riga, avenue Dailly, avenue R. Foucart, rue Caporal Claes et rue de l'Agriculture (cf. Carte II-1 pour la localisation des écoles précitées).

De plus des actions de type sécurisation des traversées par des stewards aux heures d'arrivée et de sortie d'école : écoles de la rue Chaumontel, de la rue J. Impens, de la rue Royale Sainte-Marie.

- Sécurisation des traversées le long des axes de voirie suivants (cf. Carte II-4) :
  - grande ceinture (projet régional).
  - chaussée de Louvain (de part et d'autre de la place Meiser et en particulier à hauteur de la gare Meiser),
  - boulevard Léopold III,
  - rue du Noyer,
  - avenue des Azalées,
  - avenue Dailly,
  - avenue Voltaire.

Quelques traversées sont à sécuriser à hauteur des carrefours formés par les voiries suivantes. D'autres carrefours répertoriés comme dangereux et accidentogènes sont repris sur la carte des principaux dysfonctionnements et enjeux des déplacements doux (Carte II-1 et Carte II-4).

- rue F. Severin, rue A. France et avenue G. Eekhoud,
- avenue E. Demolder, avenue E. Verhaeren et rue N. de Tière,
- avenue J. Jaures, avenue Col. Picquart et rue A. France,

Les activités piétonnes et de séjour (la marche, les jeux des enfants, etc.) y ont priorité sur la circulation automobile. La circulation y est ralentie par la conception même de la zone résidentielle c'est-à-dire par des arbres, des zones de stationnement et d'autres aménagements créant des obstacles dans la rue. La vitesse autorisée y est en outre limitée à 20 km/h. A noter que l'une des contraintes majeures de ce type de zone réside dans les règles strictes qui régissent le stationnement.



<sup>14</sup> Panneau F12a



- Panneau F12b

